

Rapporteur : M. SOULABAILLE

47743

18 - Environnement

Espaces naturels sensibles - Acquisitions foncières et échanges parcellaires

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 113-8 et 215-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

La politique de préservation des Espaces naturels sensibles menée par les Départements relève du code de l'urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985.

Son premier article précise "qu'afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels (...), le Département est compétent pour élaborer et mettre en oeuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public, des Espaces naturels sensibles, boisés ou non".

C'est dans ce cadre que l'Assemblée départementale a approuvé les 18 décembre 2009 et 29 juin 2017, les grands axes stratégiques et les actions du schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée. L'un des axes de ce schéma concerne "la maîtrise foncière sur les sites majeurs, en vue d'une gestion cohérente et efficace des Espaces naturels sensibles".

De plus, au titre de sa compétence en faveur de la préservation des espaces naturels et des paysages, l'Assemblée départementale en date du 24 septembre 2020, a décidé d'amplifier son action foncière en décidant de doubler les surfaces acquises avec pour objectif d'atteindre en moyenne 80 ha par an.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé à la commission permanente :

1) d'acquérir la parcelle suivante :

Propriétaires	Communes	Parcelles	Surface	Montant
Monsieur AUPEST Jean-Pierre	GUIGNEN	ZA n°42	5 630 m2	1 240 €
		TOTAL	5 630 m2	1 240 €

L'acquisition de cette parcelle permettra de compléter la propriété départementale du site de la **Vallée du Canut à Guignen**.

La dépense de **1 240 €** est prévue au budget annexe Biodiversité et Paysages et sera imputée au chapitre 21, fonction 738, nature 2111, AP 2023-SENSI004.

2) d'échanger à titre gratuit, plusieurs parcelles avec la commune de Marcillé-Robert :

Afin d'aménager au mieux le pourtour de l'Etang de Marcillé-Robert et d'améliorer l'accès du public au site départemental, un échange foncier avec la commune, à titre gratuit, est envisagé.

Cet échange concerne les parcelles départementales, cadastrées section **D n° 543, 544, 783,785 et 794**, (évaluées par les services des Domaines à 10 000 €), avec la parcelle communale cadastrée ZP n° 26 et la partie non cadastrée prolongeant la ZP n° 26 qui relie la route départementale n° 32.

Considérant le fait que les parcelles départementales D n°543,544,783,785 et 794 ne présentent pas d'enjeu en terme d'intérêt écologique ou paysager et que le Département n'y réalisera pas d'aménagement destiné à l'accueil du public qui justifierait son inscription au domaine public départemental, il vous est proposé d'affecter officiellement ces parcelles au domaine privé du Département et d'autoriser l'échange proposé par la commune à **titre gratuit**.

Décide :

- d'autoriser le Président à acquérir en vue d'une gestion cohérente et efficace des Espaces naturels sensibles, la parcelle cadastrée à Guichen, section ZA n° 42 d'une surface de 5 630 m² au prix de 1 240 € ;
- d'autoriser le Président à affecter officiellement les parcelles départementales cadastrées à Marcillé-Robert, section D n° 543, 544, 783, 785 et 794, au domaine privé du Département ;
- d'autoriser le Président à organiser l'échange à titre gratuit de ces biens avec la parcelle cadastrée ZP n° 26 et celle non cadastrée qui la prolonge et qui rejoint la route départementale n° 32, propriétés de la Commune de Marcillé-Robert ;
- d'autoriser le Président à signer les pièces et actes relatifs à cet échange.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231194

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation